

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 mai 2016

CP2016_05_25
id. 2545

L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

RESTRUCTURATION INTÉRIEURE DU BÂTIMENT EXTERNAT ET AMÉNAGEMENT DES COURS AU COLLÈGE THÉODORE DESPEYROUS À BEAUMONT-DE-LOMAGNE

DÉVOLUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée départementale, en sa séance du 14 novembre 2002, a approuvé le programme de travaux relatif à la restructuration intérieure du bâtiment externat et à l'aménagement des cours au collège Théodore Despeyrous à Beaumont-de-Lomagne.

Par diverses délibérations de l'Assemblée départementale, une autorisation de programme de 1 488 100 € a été approuvée pour la réalisation de cette opération qui a été confiée à la Semateg à l'issue d'une consultation.

Par délibérations du 25 novembre 2013 et du 19 janvier 2015, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés de travaux relatifs à cette restructuration, validé le choix définitif des entreprises retenues pour la totalité des lots composant les marchés, arrêté le montant global des marchés à 989 792,88 € H.T., et approuvé des avenants aux marchés de travaux réactualisant le montant global des marchés à hauteur de 1 014 701,29 € H.T.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'un marché de travaux relatif à cette opération et portant sur la reprise d'un mur de clôture avec construction d'un portail d'accès livraison.

III – RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La procédure retenue par le maître d'ouvrage est la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 22 mars 2016 pour une remise des offres à la Sémateg avant le 11 avril 2016 à 12 heures. La publication a été réalisée sur le site Mapa On Line et sur celui de la Sémateg.

A l'issue de l'ouverture des plis, l'offre déposée par chacune des deux entreprises a été jugée recevable au regard des critères de sélection des candidatures.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- le prix : 60 %,
- la valeur technique des offres : 40 %.

IV – PRÉSENTATION DU MARCHÉ

A l'issue de l'analyse des offres, il ressort que le marché relatif aux travaux de reprise d'un mur de clôture et de création d'un portail d'accès livraison peut être attribué à l'entreprise classée première, soit la SARL E.T.C. pour un montant de 50 450,12 € HT.

Ainsi, le montant des marchés initialement arrêté à 1 014 701,29 € H.T. est réactualisé à hauteur de 1 065 151,41 € H.T.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de l'Assemblée départementale réunie le 14 novembre 2002 approuvant le programme de travaux relatif à la restructuration intérieure du bâtiment externat et à l'aménagement des cours au collège Théodore Despeyroux à Beaumont-de-Lomagne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que l'exécution des travaux de reprise d'un mur de clôture et de création d'un portail d'accès livraison sera confiée à l'entreprise E.T.C. pour un montant de 50 450,12 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le marché correspondant et autorise à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC